

N° 2/2026
juillet



Gazette de Buchillon

Informations de la Municipalité

Présentation de la nouvelle Municipalité pour la législature 2026-2031



C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous présentons la nouvelle équipe municipale, élue par la population pour la législature 2026–2031. Entrée en fonction le 1er juillet, elle se réjouit de mettre son engagement, ses compétences et son enthousiasme au service de la commune.

Les responsabilités de l'exécutif communal sont nombreuses et variées. La répartition des dicastères (présentée ci-dessous) a ainsi été définie en tenant compte des compétences, des expériences et des centres d'intérêt de chacun, dans le seul objectif de servir au mieux les intérêts de la collectivité.

Au cours des dernières semaines, les membres de la Municipalité se sont réunis à plusieurs reprises afin de préparer leur entrée en fonction et de renforcer leur cohésion. Ces échanges leur ont permis de mieux se connaître et de mettre en évidence la complémentarité de leurs profils, un atout précieux pour relever ensemble les défis et mener à bien les dossiers qui leur sont confiés.

- ♦ **Laurent THEROND**, syndic: administration générale (organisation, ressources humaines, relations extérieures, intérêts généraux, communication), bâtiments communaux, affaires sociales, églises et cimetière (suppléant: Olivier Bolomey)
- ♦ **Olivier BOLOMEY**, vice-syndic: école et petite enfance, routes, éclairage public, espaces publics, sociétés locales, développement durable, mobilité (suppléant: Lawrence Breitling)
- ♦ **Lawrence BREITLING**, municipal: urbanisme et aménagement du territoire, police des constructions, forêts, vignes, terrains communaux, tourisme (suppléant: Laetitia Soubies)
- ♦ **Geoffroy GANSHOF**, municipal: finances, police, service du feu, protection civile (suppléant: Laurent Therond)
- ♦ **Laetitia SOUBIES**, municipale: gestion des déchets, eau et épuration, services industriels, cours d'eau et rives, informatique et cybersécurité (suppléant: Geoffroy Ganshof)

Biodiversité - Halte aux renouées

La commune de Buchillon, en collaboration avec l'Association pour la Sauvegarde du Léman, renouvelle les demi-journées d'arrachages des renouées dans le but de réunir des bénévoles qui s'engagent afin d'oeuvrer efficacement contre cette menace pour la biodiversité.

N'hésitez pas à vous inscrire sur le site de l'ASL:
<https://renouees.asleman.org/inscriptions/>

Prochaines actions citoyennes

7 août

28 août

1^{er} septembre

14 septembre

28 septembre

23 octobre

Nouvelle procédure en matière de protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la nouvelle Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) vise à préserver durablement le cadre de vie, la biodiversité et la qualité paysagère dans le canton de Vaud. Elle remplace l'ancienne législation et introduit des règles plus strictes, notamment en matière de protection du patrimoine arboré et des milieux naturels.



Cette protection implique l'obligation de préserver, d'entretenir et de développer le patrimoine arboré. Concrètement, toute intervention dépassant l'entretien courant, telle que l'abattage ou un élagage important, nécessite une demande de dérogation auprès de la Municipalité.

Cette demande doit :

- répondre aux conditions fixées à l’art. 15 al. 1 (risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés, entrave avérée à l’exploitation agricole, ou impératifs liés à un projet de construction ou d’aménagement) ;
- faire l’objet d’une mise à l’enquête publique conformément à l’art.15 al. 3 ;
- prévoir une mesure de compensation (art. 16 al. 1) ou, si celle-ci s’avère impossible, le paiement d’une taxe (art.16 al. 2).



DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Adresse de la parcelle	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	N° de la parcelle : <i>Cliquez</i>
Propriété de (nom/codnom)	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	
Adresse du propriétaire	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	
NPA et commune	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	
Nom et adresse du requérant (si différent du propriétaire)	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	
Mail	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	Witness : <i>Cliquez ou</i>

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
"N° sur plan	Essence	Circonférence (en cm) mesurée à 1	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire	
Chêne	Chêne ou arroyeux	Chêne ou	Chêne ou	Chêne	Chêne ou arroyeux ici pour entrer du texte	
Chêne	Chêne ou arroyeux	Chêne ou	Chêne ou	Chêne	Chêne ou arroyeux ici pour entrer du texte	
Chêne	Chêne ou arroyeux	Chêne ou	Chêne ou	Chêne	Chêne ou arroyeux ici pour entrer du texte	
Chêne	Chêne ou arroyeux	Chêne ou	Chêne ou	Chêne	Chêne ou arroyeux ici pour entrer du texte	
Chêne	Chêne ou arroyeux	Chêne ou	Chêne ou	Chêne	Chêne ou arroyeux ici pour entrer du texte	

Un formulaire officiel de demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré est disponible sur le site internet de la Commune. Il est recommandé d'anticiper les démarches, la procédure pouvant nécessiter plusieurs semaines, notamment en cas de mise à l'enquête. L'administration communale se tient à disposition pour tout renseignement ou accompagnement dans vos démarches.

A noter que la Municipalité peut autoriser sans mise à l'enquête, l'abattage ou l'élagage des arbres morts ou secs et des arbres présentant un danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes;

En revanche, certaines espèces envahissantes, telles que les laurèlles, sont exemptées de mise à l'enquête, tout comme les haies de thuyas, les autorités encourageant leur suppression

En résumé, l'abattage d'un arbre n'est désormais autorisé qu'à titre exceptionnel. La LPrPNP impose en principe une compensation, tant quantitative que qualitative, des arbres supprimés : chaque arbre abattu doit être remplacé par une nouvelle plantation. Lorsque cette compensation ne peut pas être réalisée, une taxe compensatoire est perçue.

Emondage et élagage

Bases légales

L'entretien des haies et cordons arborés sur les dépendances routières doit respecter les prescriptions de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05) et son règlement d'application, du Code rural et foncier (211.41), du règlement d'application de la Loi sur les routes (RLRou, 725.01.1) et du règlement communal de protection des arbres présentés ci-dessous.

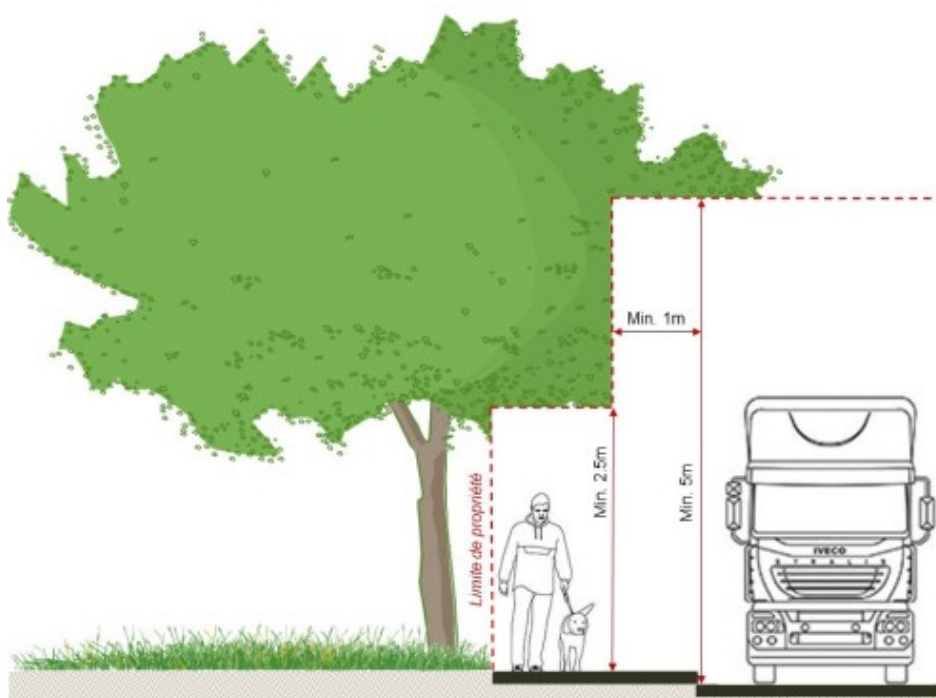
Au regard de l'ensemble de ces législations, les interventions importantes de restructuration doivent faire l'objet d'une autorisation communale.

Selon le règlement d'application sur les routes (RLRou, 725.01.1) et le Code rural et foncier (211.41) la hauteur des surfaces ligneuses ne doit pas excéder :

- 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- 2 mètres lorsque les surfaces sont situées à moins de 3 mètres de la chaussée ;
- 9 mètres lorsque les surfaces sont distantes de la chaussée de 3 à 6 mètres ;
- Au-delà de 6 mètres de la chaussée, la hauteur n'est plus réglementée à condition de respecter le droit privé.

Selon le règlement d'application de la Loi sur les routes (RLRou, 725.01.1) les branches des arbres

La Municipalité invite les propriétaires à effectuer ces travaux d'ici au 31 août prochain, au plus tard et rappelle que ces dispositions légales sont applicables toute l'année.



Source:
Canton de Vaud
Fiche pratique C11

Gabarits des arbres en bord de voies à respecter selon le règlement d'application de la Loi sur les routes

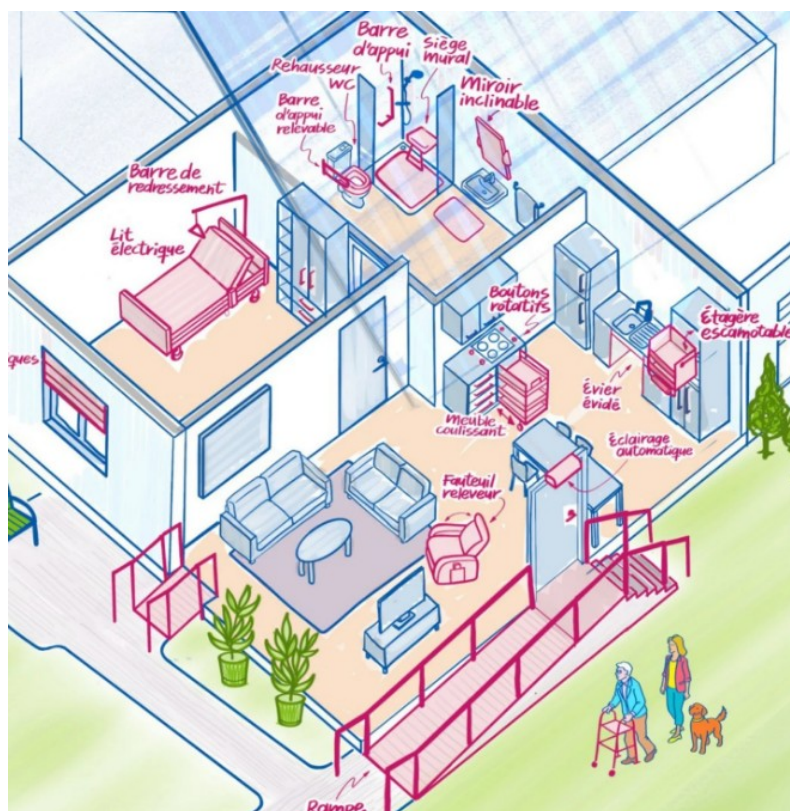
Station de réparation pour vélo TCS bike repAIR

En collaboration avec le TCS, une station de réparation pour vélos, TCS bike repAIR, a été installée à la Route des Deux Communes, en face de la salle de gymnastique.

Elle est équipée d'un dispositif de suspension pour vélos, d'une pompe à air et d'outils tels que des tournevis, des clés Allen et des clés à molette ainsi que des démonte-pneus. Les cyclistes peuvent ainsi effectuer facilement les petites réparations eux-mêmes.



Aide à l'adaptation du logement des seniors



Dès le 1er juillet 2026, le Canton de Vaud introduit une nouvelle aide financière baptisée ALO (aide à l'adaptation du logement). Elle est accessible à toute personne à la retraite qui a besoin d'adaptations dans son logement pour prévenir des chutes et préserver son indépendance de vie. Un forfait pouvant atteindre CHF 3'000.- par personne (jusqu'à CHF 6'000.- pour un couple habitant le même foyer) peut être alloué.

Un ou une ergothérapeute doit attester la pertinence des travaux et procéder à une évaluation à domicile.

Pour toute information complémentaire, une brochure est à votre disposition auprès du greffe municipal

Afin de garantir un accès rapide aux soins pour les urgences vitales et éviter la surcharge des services hospitaliers, la population est invitée à adopter les bons réflexes en cas de besoin de santé ressenti comme urgent. Le flyer ci-dessous présente les réflexes simples pour éviter les engorgements des urgences.

Réseau Santé
HAUT-LÉMAN



Réseau Santé
LA CÔTE



Réseau Santé
RÉGION LAUSANNE



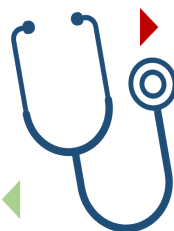
Réseau Santé
NORD BROYE



QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE MÉDICALE ?

Problème de santé

NON-VITAL



VITAL



Contactez en priorité :

- Votre médecin traitant-e
- Votre organisation de soins à domicile
- Votre pharmacie

Si indisponibles :

Appelez le **144**

APPELEZ LA CENTRALE TÉLÉPHONIQUE DES MÉDECINS DE
GARDE (CTMG) AVANT DE VOUS RENDRE AUX URGENCES



0848 133 133

ADULTES ET ENFANTS – APPEL NON SURTAXÉ

La CTMG évalue votre état de santé, vous conseille et vous oriente vers le service le plus adapté à votre cas.



CONSEIL



DENTISTE



PHARMACIE



MÉDECIN DE GARDE,
ÉQUIPE MOBILE
INFIRMIÈRE



PERMANENCE
MÉDICALE



SERVICE
D'URGENCES

Informations du Conseil communal

Lors de sa séance du 5 mai 2026, le Conseil communal a été saisi de l'objet suivant :

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 03/2026 relatif à l'adoption des modifications du plan d'affectation communal (PACom) suite à l'enquête complémentaire EPU-III

et a décidé à une forte majorité, avec un avis contre et aucune abstention :

1. D'adopter le préavis municipal No 3/2026 relatif à l'adoption des modifications du Plan d'Affectation communal (PACom) suite à l'enquête complémentaire EPU-III ;
2. D'adopter la modification du plan d'affectation communal (annexe 1) et les modifications de son règlement (annexe 2) ;
3. De lever les oppositions formées et d'adopter les propositions de réponse aux oppositions telles qu'énoncées en annexe au présent préavis ;
4. De prendre en compte les préoccupations relatives à l'article 28.2 formulées par M. et Mme Louis et Isabelle de Montpellier de Vedrin et d'adopter la proposition de réponse telle qu'énoncée en annexe au présent préavis ;
5. D'informer tous les propriétaires des parcelles colloquées en 17 LAT-B et 17 LAT-C, de la prise en compte des préoccupations de l'article 28.2 et d'adopter les propositions de courrier telles qu'énoncées au présent préavis ;
6. De donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal et du règlement y relatif.

Lors de sa séance du 16 juin 2026, le Conseil communal a été saisi de l'objet suivant :

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 04/2026 relatif aux comptes de l'année 2025

et a décidé à une forte majorité, avec un avis contre et aucune abstention :

1. D'adopter les comptes de l'année 2025 tels que joints en annexe au présent préavis ;
2. De donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'exercice 2025.

Prochaine séance du Conseil Communal :

Mardi 6 octobre 2026 à 20h Salle communale *(les séances sont publiques)*

Nouvelles villageoises

JABB - Tournoi des familles - 30 août 2026

Le JABB organise son célèbre tournoi des familles. Ce tournoi est ouvert à tous les niveaux de joueurs, de 7 à 77 ans.

Venez passer un super dimanche, seul, en famille ou avec des amis, dans une ambiance festive et conviviale.

Présence des joueurs obligatoire à 8h30 (Route des Deux Communes)

Début des matchs : 9h00

Inscriptions jusqu'au 20 août sur : www.jabb.ch / CHF 10.-/participant

Le tournoi a lieu par n'importe quel temps !

Menu : rôti à la broche, sauce champignons, pâtes, salade, dessert.

Repas adulte : CHF 18.-

Repas enfant : CHF 10.-



Nouveau à Buchillon - BARBERSHOP

Nom de l'établissement : L'Art de l'Homme Barbershop

Activité : Barbershop

Localisation : Place du Village 1 à Buchillon

Prestations : Coupe homme, Coupe enfant, Taille de barbe, Rasage traditionnel

Horaires : Mardi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h00 - 19h00

Samedi : 8h30 - 12h00 / 13h00 - 18h00

Fermé le dimanche et lundi

Contact : ☎ 079 813 31 81 ✉ @lartdelhomme

Sur rendez-vous uniquement

Offre de lancement : -10% sur la première visite



Buchillon au Carré

APPEL À BÉNÉVOLES

Envie de participer à un événement
artistique et convivial
au cœur de Buchillon ?

Nous recherchons
des bénévoles pour :

- Accueil des visiteurs
- Buvette et petite restauration
- Installation et démontage

2-4 octobre 2026
selon vos disponibilités.

Contactez-nous

info@buchillonaucarre.ch

ou

079/432.84.67

Aucune expérience particulière n'est requise.
Votre enthousiasme et votre bonne humeur
sont les bienvenus !

Exposition Concours 70 ARTISTES PEINTRES

BUCHILLON



AU CARRE '26

Ven 2 Oct. – 19h à 21h
Sam 3 Oct. – 10h à 19h
Dim 4 Oct. – 10h à 17h30



www.buchillonaucarre.ch



Salle Communale
Rue Roger de Lessert 10
1164 Buchillon

Entrée libre

OUVERTURE DU GUICHET

COMMUNAL

Lundi de 7h30 à 10h30

Mardi de 11h00 à 12h30

Mercredi de 15h30 à 19h00

Vendredi de 11h00 à 12h30



COMMUNE DE BUCHILLON

Rue Roger de Lessert 10

1164 Buchillon

Tél. 021 807 34 50

greffe@buchillon.ch

site Web: <http://www.buchillon.ch>